



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

acquisition

Question écrite n° 94446

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer les conditions d'acquisition de la nationalité en Pologne. Il souhaite notamment connaître les conditions dans lesquelles les conjoints de nationalité étrangère des ressortissants de ce pays peuvent bénéficier de la nationalité de leur époux lorsque le mariage a été célébré à l'étranger.

Texte de la réponse

Le conjoint de nationalité étrangère doit être marié à un ressortissant polonais depuis au moins trois ans et avoir l'autorisation de résider en Pologne : ces deux conditions doivent être obligatoirement remplies. Le lieu où le mariage a été célébré n'a pas d'importance, à condition qu'il soit valable en Pologne, c'est-à-dire qu'il ait été transcrit à l'état civil polonais.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94446

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5038

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11281